

## DECISION DU PRESIDENT N°D2023-17

**Objet** : Partenariat avec le Hub Institute reposant sur la production de contenu éditorial dans le cadre de l'AMI "Quartiers Métropolitains d'Innovation" et sur la participation de la Métropole à l'événement Hub Sustainable Cities Summit le 12 septembre 2023

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** le décret n° -2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté n°AP2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité de faire connaître l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Quartiers Métropolitains d'Innovation » auprès d'un tissu privé et associatif en bénéficiant de la couverture éditoriale du Hub Institute,

**Considérant** la volonté la Métropole de gagner en visibilité auprès des acteurs de l'écosystème de la ville durable en participant à l'évènement Hub Sustainable Cities Summit organisé par le Hub Institute le 12 septembre 2023,

**Considérant** qu'au regard du montant estimé de la prestation, inférieur à 40 000 € HT, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le Hub Institute, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

### DECIDE

**Article 1** : de conclure un marché relatif à la participation de la Métropole du Grand Paris à l'évènement Hub Sustainable Cities Summit organisé le 12 septembre 2023, avec le Hub Institute, 27 Avenue de Friedland - 75008 PARIS, pour un montant forfaitaire de 35 000 € HT, dont 25 000€ HT pour la participation au sommet et 10 000 € HT pour la production de contenu éditorial dans le but de mettre en avant l'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers Métropolitains d'Innovation ».

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 14 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation,



  
Paul MOURIER

Directeur général des services